

Indemnité de loyer. Le Conseil Municipal décide d'accorder à Madame GONEL, institutrice, le bénéfice de l'indemnité de loyer à compter du 15 septembre 1965 sur la base de 50 F<sup>rs</sup>

3<sup>ème</sup> bureau. Vu par M. le  
préfet de H. et M. M. le 28/10/65  
Le S. P. de H. et M. le 28/10/65  
1. Burlot.

par mois avec majoration de 10% tous les six mois, jusqu'à un maximum de 80 F<sup>rs</sup> s'appliquent à sa catégorie et même au barème actuel. (Recueil de

actes administratifs n° 7 de 1960, page 74)

Préciser que les crédits figurent à l'article 615 du budget.